



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

AR Prefecture

024-212400915-20250415-2025_28-DE
Reçu le 17/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 28/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 10
votants : 12

L'an deux mille vingt cinq

Le 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation du conseil : 11 avril 2025

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Éric CHERON, Martine CONSTANT, Philippe BOISSON, Jean-Luc BRUGUES, Stéphane ALVES DE MATOS, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

EXCUSES : Claudia STAUBMANN a donné procuration à Stéphane ALVES DE MATOS, Frédéric VARGUES a donné procuration à Françoise JOUVE, Anaïs SARDAN, Daniel MAURIE.

OBJET : Création d'une chambre funéraire

Par un courrier en date du 26 mars dernier, les Services de la Préfecture ont sollicité l'avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire, par la Société SCI LMG, dans la ZAE de Pech Mercier, au 185 Route des Fontainiers Cénac et Saint Julien.

L'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire sur la base de l'avis au public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture, joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2223-74 et suivants ;

Vu, la demande de la SCI LMG et le courrier de la Préfecture en date du 26 mars 2025 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de la commune d'implantation de donner son avis sur la création d'une chambre funéraire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un Avis Favorable au projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune de Cénac et Saint Julien par la SCI LMG.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 16 avril 2025

Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr